



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 13 février 2024 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride  
LA CHEVROLIERE

### PROCES VERBAL

*M. le Président ouvre la séance à 18h36 et salue les correspondants de presse et le public présent.*

*M. le Président énonce les absents et les pouvoirs.*

*Secrétaire de séance : Madame Nicole BATARD*

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE  
COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE  
GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE  
M. Xavier DOUAUD

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE  
M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON  
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent  
Mme Jessica BERTESCHE, absente

**ADMINISTRATION GENERALE****1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2023.

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 12 décembre 2023.**

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

**2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	09/01/2024	Convention avec le SIVOM du Pays d'Herbauges relative à la gestion des bâtiments de la gendarmerie de Bouaye	DE004-B090124
2	09/01/2024	Convention-cadre de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Grand Lieu Communauté	DE005-B090124
3	31/01/2024	Convention de partenariat entre Grand Lieu Communauté et la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire	DE009-B101023

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	08/12/2023	Signature de contrats et conventions relatifs à la prise en charge et à la valorisation de divers déchets	DE226-P081223
2	14/12/2023	Convention de remboursement de charges de personnel par le Budget annexe SPANC au profit du Budget annexe Assainissement Collectif pour le poste de Technicien assainissement collectif/SPANC	DE227-P141223
3	14/12/2023	Suppression de la régie de recettes unique du Centre aquatique le Grand 9 située à Saint Philbert de Grand Lieu (régie n° 1911) du Budget 19100	DE228-P141223
4	14/12/2023	Rénovation, amélioration et sécurisation des bâtiments communautaires : la pépinière d'entreprises du Parc d'activités de Tournebride à La Chevrolière et le Prieuré de Saint Philbert de Grand Lieu	DE252-P141223
5	14/12/2023	Création de poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité au sein du service entretien des bâtiments communautaires	DE253-P141223
6	14/12/2023	Attribution du marché public de travaux pour la réalisation d'un cheminement PMR et la reprise des espaces verts à La Chevrolière / Passay – Maison des pêcheurs du lac de Grand Lieu	DE254-P141223
7	20/12/2023	Attribution du marché public d'externalisation partielle de l'activité d'instruction des autorisations du droit des sols de Grand Lieu Communauté	DE255-P201223
8	03/01/2024	Contrat de reprise des papiers issus de la collecte en borne d'apport volontaire	DE001-P030124
9	08/01/2024	Attribution du marché public de conception et exécution du magazine communautaire	DE002-P080124
10	08/01/2024	Convention de mise à disposition de Madame Guylène HERVE, Rédacteur principal 2ème classe	DE003-P080124
11	16/01/2024	Révision des loyers et redevances de la Pépinière et des Hôtels d'Entreprises de Grand Lieu Communauté	DE006-P160124
12	16/01/2024	Révision des tarifs des services communs de la Pépinière et des Hôtels d'Entreprises de Grand Lieu Communauté	DE007-P160124
13	22/01/2024	Attribution du marché public de Fourniture de composteurs individuels bois	DE008-P220124



**Il sera demandé au Conseil communautaire**

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.**

<b>3. NOMINATION DES REPRESENTANTS DE COMMUNES DANS LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES</b>
--

(*DELIBERATIONS DE015\_C130224 - DE016\_C130224 - DE017\_C130224 - DE018\_C130224 - DE019\_C130224 - DE020\_C130224 - DE021\_C130224 - DE022\_C130224 - DE023\_C130224 - DE024\_C130224 - DE025\_C130224 - DE026\_C130224 - DE027\_C130224 - DE028\_C130224 - DE029\_C130224 - DE030\_C130224 - DE031\_C130224 - DE032\_C130224 - DE033\_C130224 - DE034\_C130224 - DE035\_C130224 - DE036\_C130224 - DE037\_C130224 - DE038\_C130224 - DE039\_C130224 - DE040\_C130224*)

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

*M. le Président annonce qu'il convient de nommer des représentants des communes membres et de Grand Lieu Communauté au sein des instances et organismes suivants :*

**1°) Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres compte 5 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<b><u>Titulaires</u></b>			
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Monsieur	LAUNAY	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIÉ	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	BERTIN	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
<b><u>Suppléants</u></b>			
Monsieur	PLANET	Loïc	LE BIGNON
Madame	GOURAUD	Marie-France	LA CHEVROLIERE
Monsieur	BONNET	Pierre	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	FÉTIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BEAUGÉ	Stephan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

**2°) Commission de Délégation de Service Public**

La Commission de Délégation de Service Public compte 5 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<b><u>Titulaires</u></b>			
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Monsieur	LAUNAY	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIÉ	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	PLANET	Loïc	LE BIGNON
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
<b><u>Suppléants</u></b>			
Monsieur	BERTIN	Patrick	SAINT COLOMBAN
Madame	GOURAUD	Marie-France	LA CHEVROLIERE
Monsieur	BONNET	Pierre	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	FÉTIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BEAUGÉ	Stephan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

### 3°) Commission Accessibilité des personnes handicapées

La Commission Accessibilité des personnes handicapées compte 9 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	TAUNAY	Marie-Béatrice	LE BIGNON
Monsieur	AUBERT	Christophe	LA CHEVROLIERE
Madame	CORNIET	Marie-Thérèse	GENESTON
Monsieur	BEUPERIN	Nicolas	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BACHELIER	Yves	MONTBERT
Monsieur	KAMLI	Youssef	PONT ST MARTIN
Madame	PISQUET	Stéphanie	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	MENARD	Virginie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<u>Suppléants</u>			
Madame	BEUREMILA	Coraline	LE BIGNON
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Monsieur	GUEDON	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Madame	BERTON	Sylvie	MONTBERT
Madame	JAOUEN	Sonia	PONT ST MARTIN
Madame	MENUET	Nathalie	SAINT COLOMBAN
Madame	AMARTIN	Nadège	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	BAUDRY	Valérie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

### 4°) Commission Aménagement des espaces et bâtiments communautaires

La Commission Aménagement des espaces et bâtiments communautaires compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	DANIEL	Carlos	LE BIGNON
Monsieur	AUBERT	Christophe	LA CHEVROLIERE
Monsieur	ALUSSON	Michel	GENESTON
Monsieur	BEUPERIN	Nicolas	LA LIMOUZINIERE
Madame	GUILLET	Manuela	MONTBERT
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	SORIN	Gabriel	SAINT COLOMBAN
Monsieur	DOUAUD	Philippe	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	POULAIN	Benoît	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	FRANCOIS	Michel	GENESTON (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	THERY	Pierre	LE BIGNON
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Monsieur	GUEDON	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	GOSSEYE	Paul	MONTBERT
Madame	GRATON	Bernadette	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GODIN	Dominique	SAINT COLOMBAN
Monsieur	HUCHET	Edouard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	SORET	Frédéric	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	TABOURET	Stéphane	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)



**5°) Commission Assainissement collectif**

La Commission Assainissement collectif compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	BICHAREL	Magali	LE BIGNON
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	RICHARD	Joël	GENESTON
Madame	RECOQUILLE	Myriam	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	KAMLI	Youssef	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GOURAUD	Jean-René	SAINT COLOMBAN
Monsieur	HUCHET	Edouard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	LANCREROT	Joseph	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
			(Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Madame	CAILLEAUD	Alexandra	LE BIGNON
Monsieur	AUBERT	Christophe	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Monsieur	BRUNEAU	Marc	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie	MONTBERT
Madame	JAOUEN	Sonia	PONT SAINT MARTIN
			SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUERIN	Frédéric	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	GRANDMOUGIN	Gérald	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

**6°) Commission Environnement et transitions**

La Commission Environnement et transitions compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	CAILLEAUD	Alexandra	LE BIGNON
Madame	CLOUET	Sophie	LA CHEVROLIERE
Monsieur	THOBY	Jean-Yves	GENESTON
Madame	MARIA	Christelle	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BISAZZA	Romain	MONTBERT
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
Madame	BATARD	Nicole	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	MICHAUD	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	LE BIGNON (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Madame	BICHAREL	Magali	LE BIGNON
Madame	MALLEMONT	Marilyne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	GAUTRET	Matthieu	GENESTON
Madame	DI DOMENICO	Catherine	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	ROUYER	Mickaël	MONTBERT
Madame	PHILIPPE	Corine	PONT SAINT MARTIN
Madame	COUILLAUD	Annick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	SORET	Frédéric	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Madame	RIBEROLLE	Caroline	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

**7°) Commission Finances et mutualisation**

La Commission Finances et mutualisation compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	JACQUEMART	Christophe	LE BIGNON
Monsieur	MARTIN	Laurent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	MARTEIL	Anthony	GENESTON
Monsieur	BONNET	Pierre	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	GOSSEYE	Paul	MONTBERT
Monsieur	GENDRONNEAU	Bernard	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	POULAIN	Benoît	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	GRANDMOUGIN	Gérald	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Madame	LE BRIZAULT	Anne	LE BIGNON
Monsieur	AURAY	Michel	LA CHEVROLIERE
Monsieur	THOBY	Jean-Yves	GENESTON
Monsieur	NICOLLE	Jimmy	MONTBERT
Monsieur	AUDINEAU	Simon	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BERTIN	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	CHESNEY	Michelle	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DUMONT-WATTRE	Emmanuel	GENESTON (Minorité)

**8°) Commission Mobilités**

La Commission Mobilités compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	THALINEAU	Alain	LE BIGNON
Madame	GRANDJOUAN	Valérie	LA CHEVROLIERE
Madame	BOUCHEZ	Brigitte	GENESTON
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIERE
Madame	MAUDET	Béatrice	MONTBERT
Monsieur	KAMLI	Youssef	PONT ST MARTIN
Monsieur	MAINDRON	Bertrand	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	MICHAUD	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DUMONT-WATTRE	Emmanuel	GENESTON (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	POUDRAY	Amaury	LE BIGNON
Monsieur	AUBERT	Christophe	LA CHEVROLIERE
Madame	BODEREAU	Régine	GENESTON
Madame	COUTAUD	Delphine	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BISAZZA	Romain	MONTBERT
Monsieur	LANDAIS	Steve	PONT ST MARTIN
Madame	BOURSIN	Nadège	SAINT COLOMBAN
			SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	PADIOU	Anne-Claude	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	BARREAU	Bruno	SAINT LUMINE DE COUTAIS (Minorité)



**9°) Commission pratiques aquatiques**

La Commission pratiques aquatiques compte 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u><b>Titulaires</b></u>			
Monsieur	THERY	Pierre	LE BIGNON
Madame	ETHORE	Sylvie	LA CHEVROLIERE
Madame	BLANCHARD	Astrid	GENESTON
Madame	LIVA	Nathalie	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	DOUILLARD	Christophe	MONTBERT
Madame	CHABIRAND	Martine	PONT SAINT MARTIN
Madame	BRUNELIERE	Valérie	SAINT COLOMBAN
Madame	PERROCHAUD	Michelle	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	SORET	Frédéric	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	PICCONE	Erwan	<i>SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)</i>
<u><b>Suppléants</b></u>			
Monsieur	DANIEL	Carlos	LE BIGNON
Monsieur	FAUCOULANCHE	Didier	LA CHEVROLIERE
Madame	BODEREAU	Régine	GENESTON
Monsieur	CORMIER	Cyrille	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	GOSSEYE	Paul	MONTBERT
Monsieur	GODARD	Fabien	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	THIERIET	Olivier	SAINT COLOMBAN
Madame	MERCERON	Leslie	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	BAUDRY	Valérie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DOUAUD	Xavier	<i>SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)</i>

**10°) Commission Urbanisme et habitat**

La Commission Urbanisme et Habitat compte 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u><b>Titulaires</b></u>			
Madame	TAUNAY	Marie-Béatrice	LE BIGNON
Monsieur	OLIVIER	Dominique	LA CHEVROLIERE
Monsieur	GAUTRET	Matthieu	GENESTON
Monsieur	BRUNEAU	Marc	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BENOIT	Frédéric	MONTBERT
Monsieur	LEGLAND	Christophe	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	PAPIN	Louis	SAINT COLOMBAN
Monsieur	DOUAUD	Philippe	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	TABOURET	Stéphane	<i>SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)</i>
<u><b>Suppléants</b></u>			
Madame	BICHAREL	Magali	LE BIGNON
Monsieur	GUILBAUD	Joël	LA CHEVROLIERE
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Madame	RECOUILLE	Myriam	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BOURE	Yohann	MONTBERT
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	PARPAILLON	Stéphane	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUIBERT	Didier	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Madame	BLANCHET	Patricia	<i>GENESTON (Minorité)</i>

**11°) Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Communautaire**

Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire compte, dans le collège des Conseillers, 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

**Collège des Conseillers :**

Titre	Nom	Prénom	Commune
<b><u>Titulaires</u></b>			
Madame	MALENFANT	Karine	LE BIGNON
Madame	ROGUET	Anne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	GLOTIN	Frédéric	GENESTON
Monsieur	RAMBAUD	Dominique	LA LIMOUZINIERE
Madame	BERTHO	Catherine	MONTBERT
Madame	DAVID	Marie-Anne	PONT SAINT MARTIN
Madame	GUILBAUD	Sylviane	SAINT COLOMBAN
Madame	DONNARD	Aurélie	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	BEAUGE	Stéphan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	PICCONE	Erwan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)
<b><u>Suppléants</u></b>			
Madame	BERRY	Nina	LE BIGNON
Madame	GRANDJOUAN	Valérie	LA CHEVROLIERE
Monsieur	LARBRE	Sébastien	GENESTON
Madame	PICARD	Ludivine	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Madame	GRATON	Bernadette	PONT SAINT MARTIN
Madame	COULLAUD	Annick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	LOIRET	Stéphanie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	FRANCOIS	Michel	GENESTON (Minorité)

**Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs du territoire en lien avec le tourisme :**

Titre	Nom	Prénom	Commune
<b><u>Titulaires</u></b>			
Monsieur	DE TERNAY	Antoine	LE BIGNON
Monsieur	MACE	Damien	LA CHEVROLIERE
Madame	MERCEUR	Marie-Christine	GENESTON
Madame	PERLIER	Virginie	LA LIMOUZINIERE
Madame	GENDRON	Odile	MONTBERT
Madame	AUDINEAU	Françoise	PONT SAINT MARTIN
Madame	TILLIEZ	Véronique	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GROISARD	Michel	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	PEIGNER	Guillaume	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<b><u>Suppléants</u></b>			
Madame	TESSON	Anne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	BIOTEAU	Louis	GENESTON
Madame	BLIN	Nelly	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	GENDRON	Philippe	MONTBERT
Monsieur	DUBLET	Willy	PONT SAINT MARTIN
Madame	SORIN	Sylvia	SAINT COLOMBAN
Madame	MONNIER	Odile	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUERY	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU



**12°) Conseil d'Exploitation des Déchets**

Le Conseil d'exploitation Gestion des déchets compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.  
La Liste des membres est la suivante :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
<u><b>Titulaires</b></u>			
Monsieur	THALINEAU	Alain	LE BIGNON
Madame	MALLEMONT	Marilyne	LA CHEVROLIERE
Madame	BOUCHEZ	Brigitte	GENESTON
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIERE
Madame	DE BOURMONT	Marie-Agnès	MONTBERT
Madame	GRATON	Bernadette	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GODIN	Dominique	SAINT COLOMBAN
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	MICHAUD	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DOUAUD	Xavier	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)
<u><b>Suppléants</b></u>			
Monsieur	PLANET	Loïc	LE BIGNON
Madame	CLOUET	Sophie	LA CHEVROLIERE
Madame	CORNIET	Marie-Thérèse	GENESTON
Madame	HAZE	Estelle	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	DUQUESNE	Laurent	MONTBERT
			PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GOURAUD	Jean-René	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MERIADEC	Hugues	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	Le BIGNON (Minorité)

**13°) Conseil d'Exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Conseil d'exploitation du Service public d'assainissement non collectif compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
<u><b>Titulaires</b></u>			
Madame	TAUNAY	Marie-Béatrice	LE BIGNON
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	RICHARD	Joël	GENESTON
Madame	RECOUILLE	Myriam	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie	MONTBERT
Madame	GRATON	Bernadette	PONT ST MARTIN
Madame	BERTESCHE	Jessica	SAINT COLOMBAN
Monsieur	HUCHET	Edouard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	LANCREROT	Joseph	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	BOUCHAUD	Jérôme	GENESTON (Minorité)
<u><b>Suppléants</b></u>			
Monsieur	THERY	Pierre	LE BIGNON
Monsieur	OLIVIER	Dominique	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Monsieur	BRUNEAU	Marc	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Madame	DUBOIS	Sylvie	PONT ST MARTIN
Monsieur	PAPIN	Louis	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUERIN	Frédéric	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
			(Minorité)

**14°) Groupe de travail Agriculture**

Le Groupe de travail Agriculture compte 2 membres de chaque commune.

La Liste des membres est la suivante :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
Monsieur	LEAUTE	Christophe	LE BIGNON
Monsieur	HEGRON	Dorian	LE BIGNON
Madame	CLOUET	Sophie	LA CHEVROLIERE
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	BOUCHAUD	Jérôme	GENESTON
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Monsieur	LAUNAY	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BRUNEAU	Marc	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRAILLE	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie	MONTBERT
Monsieur	FETIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	LEGLAND	Christophe	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GODIN	Dominique	SAINT COLOMBAN
Monsieur	BERTIN	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	HUCHET	Edouard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
Madame	MORILLON	Régine	ST PHILBERT DE GRAND LIEU

**15°) Groupe de travail Culture**

Le Groupe de travail Culture compte 9 membres.

La Liste des membres est la suivante :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
Monsieur	THERY	Pierre	LE BIGNON
Madame	BERTHELOT	Florence	LA CHEVROLIERE
Monsieur	GLOTIN	Frédéric	GENESTON
Madame	MARIA	Christelle	LA LIMOUZINIERE
Madame	MAUDET	Béatrice	MONTBERT
Madame	DAVID	Marie-Anne	PONT ST MARTIN
Madame	COUILLAUD	Annick	SAINT COLOMBAN
Madame	DONNARD	Aurélie	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	LOIRET	Stéphanie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

**16°) Groupe de travail Informatique**

Le Groupe de travail Informatique compte 9 membres.

La Liste des membres est la suivante :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
Madame	BEUREMILA	Coraline	LE BIGNON
Monsieur	BEZAGU	Emmanuel	LA CHEVROLIERE
Monsieur	CATROUILLET	Emmanuel	GENESTON
Monsieur	BEAUPERIN	Nicolas	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	ROUYER	Mickaël	MONTBERT
Madame	PELLETIER	Lucie	PONT ST MARTIN
Monsieur	RAYNAL	Vincent	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	SORET	Frédéric	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU



**17°) Groupe de travail Santé-Social**

Le Groupe de travail Santé-Social compte 10 membres.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	MONTAGNE	Alexandra	LE BIGNON
Madame	STEPHAN	Nelly	LA CHEVROLIERE
Madame	LUCAS	Nathalie	GENESTON
Madame	RAMBAUD	Dominique	LA LIMOUZINIERE
Madame	HAZE	Estelle	LA LIMOUZINIERE
Madame	LELIEVRE	Véronique	MONTBERT
Madame	YVON	Isabelle	PONT ST MARTIN
Madame	MENUET	Nathalie	SAINT COLOMBAN
Madame	CHANSON	Fabienne	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	MENARD	Virginie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

**18°) Commission Intercommunale des Impôts Directs**

La Commission intercommunale des Impôts directs compte 10 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<b><u>Titulaires</u></b>			
Monsieur	BERTIN	Thierry	LE BIGNON
Madame	MENAGER	Claudie	LA CHEVROLIERE
Madame	BODEREAU	Régine	GENESTON
Madame	CLEMENCE	Sophie	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BENOIT	Frédéric	MONTBERT
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	LECLAIR	Jackie	SAINT COLOMBAN
Monsieur	BERTIN	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	DOUAUD	Philippe	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	VACHON	Alain	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<b><u>Suppléants</u></b>			
Monsieur	JACQUEMART	Christophe	LE BIGNON
Monsieur	BERTHAUME	Jacky	LA CHEVROLIERE
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Madame	RAVAUD	Evelyne	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	FETIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Madame	GRASSET	Catherine	SAINT COLOMBAN
Madame	BATARD	Nicole	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MOINARD	Brice	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	HEGRON	Christian	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

**19°) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées compte 9 membres titulaires et autant de suppléants.

La Liste des membres est la suivante :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
<u><b>Titulaires</b></u>			
Monsieur	PLANET	Loïc	LE BIGNON
Monsieur	MARTIN	Laurent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	MARTEUIL	Anthony	GENESTON
Monsieur	BONNET	Pierre	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GODIN	Dominique	SAINT COLOMBAN
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	POULAIN	Benoît	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<u><b>Suppléants</b></u>			
Monsieur	JACQUEMART	Christophe	LE BIGNON
Monsieur	AURAY	Michel	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Monsieur	LAUNAY	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BENOIT	Frédéric	MONTBERT
Monsieur	FETIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	CHESNEY	Michelle	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

**20°) Comité consultatif**

Le Comité consultatif est composé de 3 citoyens et 1 élu par commune.

La Liste des élus est la suivante :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
			LE BIGNON
Madame	GOURAUD	Marie-France	LA CHEVROLIERE
Monsieur	MIGDAL	Nicolas	GENESTON
Monsieur	CLAIREMBAULT	Jean-Pierre	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	GOSSEYE	Paul	MONTBERT
Monsieur	KAMLI	Youssef	PONT ST MARTIN
Madame	COUILLAUD	Annick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	POULAIN	Benoît	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

**21°) Comité des partenaires**

Le Comité des partenaires est composé de 2 collèges : Le collège des élus et celui des représentants d'employeurs – d'associations – d'habitants.

Le collège des élus compte 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

La Liste des élus est la suivante :



Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	MONTAGNE	Alexandra	LE BIGNON
Madame	GRANDJOUAN	Valérie	LA CHEVROLIERE
Madame	BOUCHEZ	Brigitte	GENESTON
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIERE
Madame	MAUDET	Béatrice	MONTBERT
Monsieur	KAMLI	Youssef	PONT ST MARTIN
Monsieur	MAINDRON	Bertrand	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	MICHAUD	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DUMONT-WATTRE	Emmanuel	GENESTON (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Madame	TAUNAY	Marie-Béatrice	LE BIGNON
Monsieur	AUBERT	Christophe	LA CHEVROLIERE
Madame	BODEREAU	Régine	GENESTON
Madame	COUTAUD	Delphine	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BISAZZA	Romain	MONTBERT
Monsieur	LANDAIS	Steve	PONT ST MARTIN
Madame	BOURSIN	Nadège	SAINT COLOMBAN
			SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	PADIOU	Anne-Claude	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	BARREAU	Bruno	SAINT LUMINE DE COUTAIS (Minorité)

## 22°) Syndicat mixte du CET 6 pièces

Grand Lieu Communauté adhère au Syndicat Mixte pour la gestion et l'exploitation du CET des « 6 pièces ». Les statuts du Syndicat prévoient que Grand Lieu Communauté soit représentée au sein du comité syndical par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

La liste des membres est donc la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	CHAURAND	Gregory	LE BIGNON
Monsieur	COQUET	Florent	LA CHEVROLIERE
Madame	BOUCHEZ	Brigitte	GENESTON
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BACHELIER	Yves	MONTBERT
Monsieur	GENDRONNEAU	Bernard	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	MAINDRON	Bertrand	SAINT-COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	LANCREROT	Joseph	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<u>Suppléants</u>			
Madame	BICHAREL	Magali	LE BIGNON
Madame	MALLEMONT	Marilyne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	RICHARD	Joël	GENESTON
Madame	HAZE	Estelle	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	HAMON	Christophe	MONTBERT
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BAUDRY	Sébastien	SAINT-COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUIBERT	Didier	ST PHILBERT DE GRAND LIEU

**23°) Syndicat Grand Lieu Estuaire**

Le Syndicat Grand Lieu Estuaire compte 11 membres titulaires et 11 membres suppléants. Il convient de désigner de nouveaux représentants :

La liste des membres est donc la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	THALINEAU	Alain	LE BIGNON
Madame	CLOUET	Sophie	LA CHEVROLIERE
Monsieur	BOBLIN	Johann	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Madame	MARIA	Christelle	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie	MONTBERT
Monsieur	FETIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	HUCHET	Edouard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	BEAUGE	Stéphan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	LANCREROT	Joseph	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<u>Suppléants</u>			
Madame	SEILLERY	Laëtitia	LE BIGNON
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Madame	BOUCHEZ	Brigitte	GENESTON
Monsieur	LAUNAY	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	HEGRON	Gildas	MONTBERT
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GENDRONNEAU	Bernard	PONT SAINT MARTIN
Madame	THIERIET	Olivier	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUERIN	Frédéric	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	MICHAUD	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

**24°) Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination**

Le Conseil d'Administration du CLIC compte 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

La liste des membres est donc la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	TAUNAY	Marie-Béatrice	LE BIGNON
Madame	GOURAUD	Marie-France	LA CHEVROLIERE
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Madame	RAMBAUD	Dominique	LA LIMOUZINIERE
Madame	BERTON	Sylvie	MONTBERT
Madame	DUC	Isabelle	PONT SAINT MARTIN
Madame	MENUET	Nathalie	SAINT COLOMBAN
Madame	AMARTIN	Nadège	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	MENARD	Virginie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	PICHON	Lionel	LE BIGNON



Madame	STEPHAN	Nelly	LA CHEVROLIERE
Madame	CORNIET	Marie-Thérèse	GENESTON
Monsieur	CLAIREMBAULT	Jean-Pierre	LA LIMOUZINIÈRE
Madame	LELIEVRE	Véronique	MONTBERT
Madame	GERO	Eléonore	PONT SAINT MARTIN
Madame	BOURSIN	Nadège	SAINT COLOMBAN
Madame	CHANSON	Fabienne	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	BAUDRY	Valérie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

### 25°) Comité syndical du PÉTR du Pays de Retz

Le Comité syndical du PÉTR du Pays de Retz compte 13 membres titulaires et 4 membres suppléants.

La liste des membres est donc la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	MONTAGNE	Alexandra	LE BIGNON
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	LE BIGNON
Monsieur	BOBLIN	Johann	LA CHEVROLIERE
Monsieur	AURAY	Michel	LA CHEVROLIERE
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Monsieur	LAUNAY	Frédéric	LA LIMOUZINIÈRE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	FETIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	LEGLAND	Christophe	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BERTIN	Patrick	ST COLOMBAN
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	BEAUGE	Stéphan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	THALINEAU	Alain	LE BIGNON
Madame	LELIEVRE	Sandrine	GENESTON
Monsieur	BENOIT	Frédéric	MONTBERT
Monsieur	PAPIN	Louis	SAINT COLOMBAN

Le Comité syndical du PÉTR du Pays de Retz dispose de 4 Commissions au sein desquelles sont nommés des représentants.

Il convient de désigner un nouveau représentant au sein de la Commission n° 4 « Transition écologique » :

La liste des membres est donc la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	LE BIGNON
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIÈRE

### 26°) Mission locale du Vignoble nantais

La Mission locale du Vignoble nantais compte 3 représentants des communes du Bignon, de Geneston et de Montbert.

La liste des membres est donc la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	MONTAGNE	Alexandra	LE BIGNON
Monsieur	THOBY	Jean-Yves	GENESTON
Madame	LELIEVRE	Véronique	MONTBERT
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	THALINEAU	Alain	LE BIGNON

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE VALIDER** les désignations au sein des instances communautaires ci-dessus ainsi présentées.

M. le Président rappelle qu'en 2020, en début de mandature, le Conseil communautaire avait délibéré pour fixer la représentation de Grand Lieu Communauté et des communes au sein d'instances communautaires. Certains de ces représentants ont quitté leurs fonctions, notamment suite aux élections du Bignon. Il convient donc de les remplacer.

M. le Président précise que le vote sera global pour les 26 représentations présentées. Il informe l'Assemblée d'un changement concernant le Conseil d'exploitation des Déchets : M. Laurent DUQUESNE prend la place de Mme Emilie GENDRE pour la commune de Montbert.

M. le Président demande s'il y a des interventions.

M. PICCONE demande pourquoi M. BARREAU a été retiré de la Commission Environnement et déplore que cette décision n'ait fait l'objet que d'un courrier. M. PICCONE trouve le procédé « trop arbitraire ».

M. le Président précise qu'il a pris cette décision car le renouvellement électoral du Bignon a fait émerger une nouvelle Minorité qui a sa place dans les instances communautaires. Il précise que cette Minorité sera représentée au sein du Comité des transitions qui correspond à la fusion de la Commission Environnement et transitions (laquelle n'existe plus en tant que telle) et du Bureau communautaire.

M. le Président reconnaît ne pas s'être entretenu avec M. BARREAU mais précise qu'il l'a remercié de son engagement dans cette instance.

M. le Président précise que chaque Minorité municipale doit pouvoir être représentée au sein des instances communautaires.

M. le Président demande le vote.

**Le Conseil communautaire DECIDE à 38 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Erwan PICCONE) :**

- **DE VALIDER** les désignations au sein des instances communautaires ci-dessus ainsi présentées.

M. le Président précise que suite à ce vote et à l'évolution de la gouvernance actée en décembre dernier, le Comité des Transitions va être mis en place dès le 22 février 2024. Il correspond à l'association de la Commission Environnement et transitions et du Bureau communautaire. Il se réunira toutes 6-8 semaines et permettra d'avoir un regard transverse sur les politiques publiques de Grand Lieu Communauté.

M. le Président précise que 8 thématiques de travail ont été identifiées :

- la biodiversité
- l'énergie
- les déplacements
- la rénovation des bâtiments
- l'économie locale
- l'agriculture et les paysages
- la consommation responsable
- l'eau

M. le Président précise que ce comité suivra aussi la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Au sein de cette instance, Mme PAVIZA pilotera les actions de sensibilisation et d'information du public.



*M. le Président insiste sur l'objectif de ce comité : suivre les politiques publiques menées par Grand Lieu Communauté, mais également avoir une vue transverse et territoriale sur toutes les actions du territoire qui contribuent aux transitions.*

## **ATTRACTIVITÉ**

### **4. ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : M. Loïc PLANET**

Grand Lieu Communauté a souhaité élaborer une stratégie relative aux équipements aquatiques et une préprogrammation de travaux pour la période 2022-2030.

A ce jour, deux établissements constituent l'offre aquatique de Grand Lieu Communauté : un de plein air, l'Aqua 9 à Montbert et un complexe aquatique couvert, le Grand 9 à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Ces deux établissements fonctionnent sur la base de réflexions politiques datant d'une vingtaine d'année alors que le contexte territorial tant démographique, que du point de vue des pratiques sportives ou encore de la consommation énergétique ont énormément évolué.

Dans ce cadre, le Cabinet AM Sport Conseil a été mandaté par Grand Lieu Communauté pour travailler à l'élaboration d'un schéma directeur des équipements aquatiques en lien avec la définition des ambitions politiques en la matière.

Après 18 mois de travail un rapport final, travaillé en Commission pratiques aquatiques, a été produit portant définition d'une politique aquatique communautaire et préprogrammation de travaux pour les équipements aquatiques, inscrits au BP 2024.

#### **Ce point est présenté au Conseil communautaire pour information**

*M. PLANET présente l'étude menée par le cabinet AM Sport Conseil sur les deux équipements aquatiques communautaires, le Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu et l'Aqua 9 à Montbert.*

*M. PLANET précise les deux objectifs attendus :*

- *définir une politique aquatique communautaire claire et partagée*
- *initier une programmation de travaux sur la période 2022-2030 pour pérenniser les équipements*

*M. PLANET précise que le diagnostic établi est bien fait mais que la partie prospective et conseils manque de fond.*

*M. PLANET présente le diagnostic sur les deux équipements :*

- *Grand 9 : construit en 2004 – bâtiment en très bon état avec un entretien régulier qui répond aux normes de sécurité et d'accessibilité – recherche constante d'efficacité énergétique – offre une amplitude horaire importante (75h30/semaine) qui permet l'accueil des scolaires (de la grande section à la 5<sup>ème</sup>), du grand public 6 jours/7 et de 6 associations. Il a accueilli 108 000 nageurs en 2022.*

- *Aqua 9 : construit en 1968 - réhabilitation en 2014, de qualité, mais sur des locaux trop exigus pour un bon accueil des scolaires. Le bâtiment répond aux normes de sécurité et d'accessibilité mais vieillissant – ouvert de mi-mai à mi-octobre avec des amplitudes horaires qui pourraient être facilement optimisée pour accueillir davantage de scolaires et des associations – site surtout utilisé pour des nageurs qui souhaitent évoluer en plein air – Il a accueilli 4 400 nageurs en 2022 (juillet – août uniquement)*

*M. PLANET aborde les enjeux des années à venir :*

- *démographie croissante (+ 8000 habitants d'ici 2050) mais une population vieillissante*
- *place du sport et de la natation : santé, sécurité (50% de la population française ne sait pas nager), lien social*
- *contexte de transition écologique et de hausse du coût des énergies*
- *capacité d'investissement limitée*
- *pénurie de maîtres-nageurs qui risque de perdurer (horaires atypiques, weekend) – il manque 500 maîtres-nageurs sur la région Pays de Loire. M. PLANET précise que les agents recrutés par grand Lieu Communauté restent en poste ce qui fait dire que ces postes sont attractifs. Il informe l'Assemblée du recrutement positif en cours d'un maître-nageur.*

*M. PLANET précise que la priorité est le « savoir-nager » et que les équipements aquatiques communautaires accueillent les scolaires de la grande section à la 5<sup>ème</sup> à raison de 10 séances / an / enfant – des attestations « savoir nager » sont délivrées garantissant la qualité et la continuité de l'enseignement. Il précise que Grand*



Lieu Communauté prend en charge le transport des élèves vers les piscines, ce qui représente un coût de 70 000 euros/an.

M. PLANET précise que l'étude préconise :

- une meilleure exploitation du potentiel de l'Aqua 9 :
  - o report d'une partie des scolaires pour répondre à la croissance démographique
  - o accueil d'associations (plongée)
  - o faire de l'Aqua9 un outil de cohésion sociale et de santé publique
- de limiter l'impact environnemental des piscines (Plan Climat Air Energie)
  - o travaux d'aménagement pour la réalisation d'économie d'énergie
  - o travaux d'aménagement pour limiter la consommation d'eau
- de mener une politique ressources humaines attractive
  - o aménager les plannings pour une meilleure conciliation vie professionnelle/personnelle
  - o accueil d'apprentis (STAPS)
  - o créer des liens avec les organismes de formation

M. PLANET précise qu'un programme de travaux a été défini :

- pour l'Aqua 9 :
  - o construction d'un tunnel chauffé pour faciliter la mise à l'eau vers le bassin extérieur – permettrait d'agrandir la plage d'ouverture 15 jours de plus au printemps et automne)
  - o agrandissement des locaux : vestiaires, zone casiers, accueil
  - o réfection des plages du bassin
  - o mise en place d'une nouvelle bâche thermique sur le bassin
- pour le Grand 9 :
  - o poursuite de l'optimisation énergétique de l'équipement
  - o réaménagement du bassin de réception du toboggan en piste d'arrivée autofreinage pour des économies d'eau
  - o travaux de consolidation du bassin sportif
  - o réorganisation des vestiaires collectifs
  - o mise aux normes des vestiaires et de la salle de pause du personnel

M. PLANET précise que le programme de travaux s'établit sur deux années : 2024-2025 et s'élève à :

**Aqua 9** : 875 000 euros HT d'études et de travaux

**Grand 9** : 416 000 euros HT d'études et de travaux

M. PLANET indique que des études complémentaires sont prévues compte tenu des limites de l'étude présentée par le Cabinet AM Sport Conseil.

M. le Président remercie Mme PAVIZA qui a suivi cette étude et M. PLANET pour sa reprise suite à sa nomination.

M. PICCONE demande quelles sont les problématiques rencontrées sur les postes en tension de maître-nageur et quelles solutions Grand Lieu Communauté a apporté. Il précise que les conditions de travail sont peut-être une cause de cette tension mais il y en a peut-être d'autres.

M. PLANET répond sur les conditions de travail et précise que cette question est prise en compte par les services et constate qu'il n'y a pas de départ de maître-nageur. Il souligne que le problème n'est pas de les faire rester mais plutôt d'en attirer d'autres pour renforcer.

M. SORET partage l'avis général sur l'étude et sur les conclusions. Il précise que :

- o le « savoir nager » est au Journal officiel et il convient de le mettre en œuvre.
- o avoir des équipements complémentaires est impératif et une chance

M. SORET questionne l'étude quant à l'augmentation de l'utilisation de l'Aqua 9 par les scolaires et sur le nombre de scolaires dans les années à venir pour garnir de nouveaux créneaux. Il précise que des créneaux disponibles sur le Grand 9 ont été supprimés et pris par les nouvelles pratiques de l'enseignement de la piscine. Il demande si une projection a été entreprise quant à l'utilisation des deux équipements et à leur complémentarité.

M. SORET souligne que l'augmentation des plages horaires d'ouverture aura certainement une incidence sur les coûts de fonctionnement (énergie, eau, personnels) et demande si cela a été évalué. Il demande si ces



coûts supplémentaires ne vont pas creuser le déficit enregistré et si à terme, les tarifs ne seront pas revus à la hausse ce qui ferait perdre le côté social et santé publique mis en avant.

M. SORET demande s'il ne serait pas pertinent d'étudier d'autres modes et mettre en œuvre une complémentarité effective des deux équipements, ce qui avait été demandé au Cabinet AM Sport Conseil et qui ne semble pas avoir été assez traité.

M. SORET souligne que l'Aqua 9 présente un intérêt indéniable quant à la pratique d'activités en eau tempérée et en plein air.

M. SORET souligne que la question de la rénovation énergétique n'est pas traitée dans l'étude. Il aborde les dispositions mises en œuvre par Machecoul en termes de géothermie et aérothermie et indique qu'il existe des aides pour ces projets. Il regrette que l'étude ne présente pas ces solutions.

M. SORET souligne l'importance de la partie ressources humaines à cause des métiers en tension. Il remarque que l'absence d'un maître-nageur entraîne la fermeture de créneaux, voire de site et donc génère de l'insatisfaction auprès de la population.

M. SORET se réjouit du recrutement d'un maître-nageur. Il soumet l'idée d'une collaboration avec les lycées, formateurs de BNSSA, qui peuvent être employés.

M. SORET souligne l'importance des activités et équipements à mettre en place pour augmenter l'attractivité et la complémentarité des sites.

M. SORET souligne le coût de l'étude : 31 000 euros.

M. PLANET intervient sur les mesures préconisées par le rapport sur la rénovation énergétiques avec la mise en place de panneaux solaires. Il reconnaît que cette étude mérite d'être peaufinée davantage. Il reconnaît l'intérêt de la complémentarité des deux équipements. Il précise que la Commission reprendra probablement ces questions pour apporter des solutions.

M. PLANET acquiesce quant à l'impact sur les coûts suite à l'augmentation des amplitudes d'ouvertures mais précise que l'étude n'aborde pas ce sujet de façon détaillée. Il remarque qu'augmenter la fréquentation de l'Aqua 9 devrait faire baisser le coût des déplacements de la population de l'Est de Grand Lieu Communauté qui se rendait à Saint Philbert de Grand Lieu jusqu'ici.

M. PICCONE constate que les conclusions du cabinet ne sont pas satisfaisantes et demande si cette étude va être poursuivie.

M. PLANET précise que l'étude présente des pistes de travail qui méritent d'être affinées mais que la prestation du cabinet est terminée.

M. BERTIN se dit surpris par les données de fréquentation des équipements : 150 000 nageurs avant le COVID et aujourd'hui 108 000 nageurs. Il s'interroge sur les raisons de cette chute.

M. PLANET acquiesce et souligne que le COVID a changé les pratiques des habitants et fait remarquer l'augmentation importante des autorisations de construction de piscine privée accordées par les maires. Il détaille les avantages des piscines privées (convivialité, confort, cadre). Il souligne que cette perte d'activité de 30 % montre que les établissements ne sont pas saturés et que de nouvelles activités peuvent être déployées.

M. SORET pense qu'une des raisons de la baisse de fréquentation est la baisse du nombre de créneaux publics proposés, notamment ceux du dimanche et du mardi soir, supprimés suite au manque de surveillants.

M. BEAUGÉ intervient sur l'importance des équipements aquatiques et souligne l'importance du « savoir nager » même si de nombreux accidents sont à déplorer, bien souvent du fait d'une absence de surveillance des parents. Il se dit déçu par l'étude.

M. BEAUGÉ s'interroge sur la décision d'augmenter le nombre de créneaux sur l'Aqua 9 alors que des créneaux sont disponibles sur le Grand 9. Il précise que l'Aqua 9 ne représente que 10 % des flux et Grand 9 90 % des flux. Il déplore que les créneaux disponibles du Grand 9 aient disparu.

M. BEAUGÉ déplore que les projets de travaux concernant le Grand 9 ne soient qu'une mise aux normes et qu'aucune réelle ambition n'apparait quant au devenir de l'équipement. Il précise que le déficit des piscines



est structurel et ce malgré toutes les améliorations apportées et que le transport ne représente que 4.5-5 % du déficit d'exploitation.

M. BEAUGÉ déplore le manque d'ambition de cette étude. Il précise qu'un lycée va être livré et qu'il n'a pas été pris en compte dans le développement des activités des sites.

M. BEAUGÉ s'interroge sur l'évolution de la démographie scolaire dans l'avenir. « Aujourd'hui dynamique, le sera-t-elle dans les années futures ? ». Il demande que l'investissement entrepris soit à la hauteur des ambitions de Grand Lieu Communauté.

M. le Président souhaite retenir deux grands axes positifs de l'étude :

- réaffirmer le « savoir nage » - politique volontariste de Grand Lieu Communauté à l'attention des plus jeunes
- inscrire les deux équipements dans la transition écologique

M. le Président souligne que la mise en place du plan de sobriété énergétique a permis de diminuer les consommations. Il regrette que les efforts mis en œuvre n'aient pas d'impact sur les dépenses à cause de l'augmentation importante du coût de l'énergie.

M. le Président reprend l'argumentaire de M. BEAUGÉ quant au choix politique fait. Il précise que Grand Lieu Communauté va mener d'autres politiques publiques coûteuses, notamment en matière d'assainissement pour la reconquête de la qualité de l'eau, et sur la rénovation énergétique des bâtiments communautaires. Il précise que les investissements à réaliser s'élèveront à plusieurs millions d'euros et que même si Grand Lieu Communauté a des capacités financières importantes, il convient de rester prudent face au contexte économique.

M. le Président précise qu'au sein de la Commission des pratiques aquatiques, des réflexions et des études complémentaires seront menées, sur la production d'énergie renouvelable ou sur quels types de loisirs à développer en complément de ceux existants.

M. le Président rappelle qu'il s'agissait de présenter les résultats de cette étude et qu'il n'y a pas de vote.

Mme ETHORÉ demande à ce que le déficit structurel des équipements aquatiques ne soit pas banalisé.

M. le Président précise qu'il n'y a pas de volonté de banaliser le déficit mais rappelle qu'il convient de rester vigilant sur un déficit qui doit rester acceptable pour les finances publiques. Il rappelle que dans certains territoires des équipements sont fermés à cause de ces déficits.

M. BEAUGÉ fait remarquer qu'il le seul élu communautaire à s'être exprimé, depuis ces 10 dernières années, sur les budgets annexes des équipements aquatiques. Il revient sur l'étude et précise qu'il avait demandé à ce que les deux modes de gestion (la régie et la DSP) des équipements aquatiques soient analysés : n'apparaissent pas dans le rapport transmis.

M. PLANET fait part de ses doutes quant à la gestion par une entreprise d'équipements déficitaires à hauteur d'1 M€ par an.

M. BEAUGÉ fait remarquer que c'est pourtant courant dans les nouvelles structures qui se créent aujourd'hui. Il déplore que le mode de gestion, inscrit dans le cahier des charges, n'ait pas été examiné par le cabinet. Il précise que la DSP est courante dans sa commune, notamment sur l'enfance et la jeunesse.

M. PLANET fait remarquer une certaine dégradation du service public observée sur des équipements aquatiques gérés par une DSP partout en France, avec des personnels maltraités et des tarifs qui augmentent.

M. le Président propose de clore le sujet et poursuivre la séance du Conseil communautaire.

→ Cf. pièces jointes : rapport du Cabinet AM Sport Conseil

## **FINANCES ET MUTUALISATION**

### **5. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

(DELIBERATION DE041\_C130224)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY



Conformément à la M57, dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doivent également produire des informations relatives :

- à la structure des effectifs
- aux dépenses de personnel
- à la durée du travail
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Les objectifs du ROB sont donc de :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

*M. le Président rappelle que les orientations budgétaires présentées s'inscrivent dans un contexte de reprise économique poussive avec une croissance de + 1 % en 2023 et estimée à + 1.4 % en 2024 (croissance optimiste selon toutes les organisations mondiales). Il rappelle l'inflation de + 4.3 % en 2023 et précise qu'elle devrait diminuer en 2024.*

*M. le Président explique qu'il convient de rester vigilant sur les coûts d'exploitation et de fonctionnement, rigoureux dans la gestion et d'appliquer le Plan sobriété dont le premier bilan est plutôt positif même si l'on n'en voit pas les bénéfices suite aux augmentations de tarifs supportés.*

*M. le Président précise qu'il y a eu un effort de mutualisation et d'optimisation des dépenses et des recettes, des décisions fortes en matière de transition environnementale en 2023 et des budgets en hausses dans ce domaine pour 2024.*

*M. le Président précise que les finances sont saines, ce qui permet de proposer un budget 2024 ambitieux, dans un contexte de vigilance.*

*M. le Président rappelle que les collectivités ont encore perdu des recettes fiscales suites à quelques réformes : taxe d'habitation, cotisations sur la valeur ajoutée (qui représentent plusieurs millions d'euros pour la Collectivité) et part de TVA. Il précise que les collectivités n'ont plus de levier fiscal car sont non décisionnaires des taux appliqués.*

*M. le Président précise que pour 2024, ce sont plus de 52 M€ qui vont déployer l'action communautaire dont 33 M€ pour la transition environnementale (déchets, eau, mobilités, développement économique).*

*M. LAUNAY présente une synthèse des différents budgets pour l'année 2024 présentés dans le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint à la convocation.*

*M. LAUNAY rappelle que le ROB, conformément aux dispositions de la M57, doit être présenté au Conseil dans les 10 semaines précédant le vote du Budget. Il précise que la réalisation de ce rapport a été élaborée en concertation avec les services communautaires et les 9 maires en fonction de leurs délégations respectives, et débattue au sein des différentes commissions communautaires.*



M. LAUNAY présente les propositions relatives aux :

**- Budget principal**

M. LAUNAY précise qu'en moyenne sur les 3 derniers exercices, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de +4,4% et les dépenses réelles de fonctionnement de +5,5% :

« En 2023, Grand Lieu Communauté a réalisé 1,2 M€ d'investissement dont 0,7 M€ au titre du versement de fonds de concours. Pour 2024, le volume des investissements est porté à 9,1 M€.

En 2024 et 2026, les recettes d'investissement sont majorées d'un volume important de subventions et de récupération de TVA sur les projets (FCTVA), et de nouveaux emprunts, respectivement de 71 k€ en 2025 et de 3,775 M€ en 2026 permettant notamment le financement de la nouvelle gendarmerie.

Depuis 2022, l'épargne nette moyenne se stabilise entre 1,8 M€ et 2 M€ grâce à une bonne gestion et des décisions d'optimisation, ainsi qu'une hausse importante des recettes.

Le fonds de roulement à fin 2023 est important du fait du glissement temporel de certains projets : environ 10 M€. A fin 2024, il devrait être ramené à 6 M€, puis à 1 M€ pour 2025 et 2026.

Ce fonds de roulement permettra de financer le programme d'investissement ambitieux 2024 à 2026, notamment les itinéraires cyclables, la solidarité communautaire, le contournement et le soutien du Lycée de St Philbert de Grand Lieu. »

M. LAUNAY précise que l'endettement est maîtrisé dans la durée :

« Au 31/12/2022, Grand Lieu Communauté compte 2 emprunts au Budget principal

- Un premier emprunt contracté en 2012 de 6,5 M€ destiné à financer la construction de la Gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu (Capital emprunté de 6,5 M€ sur 30 ans pour la Gendarmerie)
- Un second emprunt contracté en 2021 de 2 M€ destiné à financer les mobilités (Capital emprunté de 2 M€ pour les mobilités sur 15 ans)

Au 31/12/2023, son encours de dette est de 7 M€.

Le ratio de désendettement de Grand Lieu Communauté passe de 2,8 ans en 2023 à 3,1 ans en 2024, et ce, en raison de la fluctuation de l'épargne brute sur 2023 et 2024. Le ratio est très inférieur **au seuil de prudence de 7 ans**.

Grand Lieu a amélioré les modes de financement de ses investissements (subventions et autres), dans l'attente de leur encaissement, pour l'équilibre il est prévu en 2025 et 2026 de contracter des nouveaux emprunts pour 3,8 M€ pour financer les investissements. »

M. LAUNAY précise que les recettes fiscales d'investissement sont en hausse mais rappelle que les réformes fiscales les impactent :

« Depuis 2021, l'Etat :

- **a supprimé le produit de la Taxe d'habitation**, remplacée par le versement d'une Fraction de recettes de TVA nationale.

- **a réduit les impôts de production économiques**, par la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction du produit de cotisation foncière des entreprises (Cfe) et de la Taxe sur le foncier bâti (TFB), compensée par le versement d'une dotation

- **a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, compensée par le versement d'une nouvelle Fraction de recettes de TVA nationale.

Grand Lieu Communauté redistribue aux communes de son territoire près de 40% du produit de fiscalité perçu. Depuis 2021, Grand Lieu Communauté perd petit à petit **la dynamique de progression des bases fiscales et des taux** (en totalité sur la TH, partiellement sur la CFE et la TFPB), et par conséquent une partie de **son autonomie fiscale**.

Grand Lieu Communauté ne prévoit **pas de hausse des taux d'impôts en 2024**. »

M. LAUNAY indique qu'il sera proposée au stade du vote du budget la reconduction pour 2024 des taux d'imposition de 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,97 %
- Taxe sur le foncier bâti : 0,75 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,65 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,99 %

M. LAUNAY présente des recettes de fonctionnement en hausse également :

« En 2023, le produit de la CVAE a été remplacé par une fraction de TVA ce qui rend compliqué l'estimation financière dans le temps et la dynamique de cette fraction de TVA dans un contexte inflationniste.

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de + 3,34% par rapport à 2022.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Les produits fiscaux représentent 70%
- Les dotations 19%
- Les autres recettes 10%.



En 2024, les recettes de fonctionnement devraient progresser de +7,08%, avec :

+ 5 % sur les recettes fiscales

+31% sur les autres recettes, comprenant la vente de la Ferme de la Guillauderie

Au fur et à mesure l'Etat limite l'autonomie fiscale des collectivités, notamment par la suppression de la totalité du produit de taxe d'habitation, et de la CVAE, et par la réduction des impôts de production. »

M. LAUNAY précise que les dépenses de fonctionnement sont en hausse :

« En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 4,96% (+2,01% hors inflation en 2023), du fait :

- De la hausse des charges de gestion courantes (notamment : les fluides, les actions nouvelles comme l'étude pour la réalisation d'un nouveau PLH, les actions de la plateforme de rénovation énergétique, les animations en faveur de la mobilité active (Vélila), l'animation dans les parcs d'activités, les contributions aux syndicats)
- De la hausse des charges de personnel compte tenu de l'augmentation de la valeur du point d'indice décidée par l'Etat
- Du déploiement de politiques publiques ambitieuses (environnement, transition, mobilités, santé...)
- D'une inflation très marquée en 2023 (+4,9%) et en 2022 (+5,2%) »

M. LAUNAY annonce des dépenses d'investissement ambitieuses pour un territoire en transition :

« En 2024, le volume des dépenses d'investissement prévisionnelles est en nette hausse, puisqu'il représente 9,1 M€, et se détaille ainsi :

- Des dépenses d'équipement pour 8 M€.
- Le remboursement du capital de la dette pour 277 000 €

Les principales dépenses d'équipement 2024 représentent :

- Au titre des mobilités, l'aménagement d'itinéraires cyclables (35%)
- Au titre de l'investissement dans l'avenir du territoire (solidarité communautaire, nouvelle gendarmerie, PLH) (16%)
- Au titre des travaux d'amélioration, de sécurisation de voirie, requalification des parcs, signalétique (19%)
- Autres dépenses : la rénovation énergétique des bâtiments, matériels informatiques, de bureau et mobilier... (9%)
- Les restes à réaliser 2023 (15%)

Les dépenses investissements 2024 d'un montant de 9,1 M€ sont financées de la manière suivante :

- Par un prélèvement sur l'épargne nette de 1,8 M€
- Du FCTVA pour 0,9 M€
- Des autres recettes (produits de cession, taxe d'aménagement et cautions) pour 0,8 M€
- Des subventions pour 1,2 M€

Le solde étant financé à l'aide du fonds de roulement cumulé sur les dernières années, pour un montant de 4,2 M€. »

### **- Budget annexe Déchets**

M. LAUNAY adresse son soutien à M. COUDRIAU, Vice-Président en charge des Déchets, absent ce soir.

M. LAUNAY précise que le Budget annexe Déchets observe un équilibre fragile dans un contexte inflationniste :

« En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,4 % par rapport à 2022 (+5,8 % en 2022), du fait notamment de la réduction des tonnages de déchets déposés en déchèteries et ce malgré la poursuite de la hausse de la TGAP et de la révision des prix des contrats à la hausse.

Les contrats de collecte et de traitement des ordures ménagères, de gestion et d'exploitation des déchetteries, et de tri des déchets représentent 85% des dépenses de fonctionnement.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) représente 5,5% des dépenses de fonctionnement en 2023 et représentera 6% de ces dépenses à l'horizon 2024.

En 2023, les recettes de fonctionnement sont en baisse compte tenu de la chute des prix des reprises de filières, soit une perte de 190 000 € en 2023.

Pour 2024, les contrats de collecte et de traitement des ordures ménagères, de gestion et d'exploitation des déchetteries et de tri des déchets représentent 85 % des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 12,2%.

L'équilibre de ce budget reste fragile, dans un contexte inflationniste important, conduisant à l'effondrement des prix de reprises des filières.

Pour 2024, les principales dépenses d'investissement seront les suivantes :

- l'achat de bacs individuels et de colonnes d'apport volontaire
- la mise en place du tri des biodéchets
- les études pour le centre de compostage et la végétation
- la mise aux normes des déboucheurs des déchèteries »



### **- Budget annexe Equipements aquatiques**

M. LAUNAY précise que l'objectif à atteindre est de revenir à un niveau d'activité équivalent à celui de 2019. « En 2023, les recettes courantes (droits d'entrée et cours...) ont diminué de -7,9% alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +14% par rapport à 2022

En 2023, les droits d'entrées des piscines sont en baisse en raison des fermetures des bassins, ayant entraîné une baisse de fréquentation. Les recettes courantes permettent de couvrir 41% des dépenses de fonctionnement,

Les dépenses de fonctionnement ont subi la hausse des coûts des fluides, des frais de transports des scolaires et des produits d'entretien des piscines, soit + 92 000 €.

Les fluides et l'entretien des piscines représentent 30% des dépenses de fonctionnement et les charges de personnel 50%.

Au 31/12/2023, le déficit de fonctionnement et d'investissement est estimé à 893 514 € (alors qu'il était de 797 266 € au 31/12/2022).

Pour 2024, nous prévoyons une reprise de l'activité sensiblement équivalente à celle de 2019, c'est pourquoi les recettes et les dépenses de fonctionnement sont revues à la hausse. Notamment les fluides, les frais de transports des scolaires vers les piscines, les charges de personnel qui reprennent le niveau de 2019.

Pour 2024, la subvention d'équilibre prévisionnelle est évaluée à 1 038 813€ (alors qu'elle était de 1 236 682 € au BP 2023)

En investissement Grand Lieu a prévu de réaliser des travaux de mise à niveau des bâtiments du Grand 9 et de l'aqua 9, ainsi que des achats de matériels destinés aux piscines.

Les travaux seront financés par deux nouveaux emprunts représentant au total 1,3 M€. »

### **- Budget annexe Office de Tourisme Communautaire**

M. LAUNAY annonce une fréquentation en hausse.

« En 2023, la fréquentation des Bureaux d'information touristique est en hausse par rapport à celle de 2022, les recettes courantes sont donc en hausse de +8% et les dépenses de + 6,9%.

Pour 2023, la subvention d'équilibre de fonctionnement et d'investissement est évaluée à 420 135 €

Pour 2024, la hausse des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- La hausse des travaux d'entretien de bâtiments (+10 k€)
- La création de nouvelles plaquettes et impression (+13 k€)
- L'obtention du label tourisme et handicap (10 k€)

Pour 2024, il est prévu de réaliser **382 816 €** de dépenses d'investissement, à savoir :

- l'actualisation de la stratégie touristique et la mise à jour de la programmation muséographique
- les études et travaux sur les bâtiments des BIT et notamment les études pour la réhabilitation du Prieuré)
- les Restes à réaliser 2023 pour 125 000 € comprenant le solde des dépenses liée au préau destiné à accueillir les jeunes.

Pour 2024, la subvention d'équilibre de fonctionnement et d'investissement prévisionnelle est estimée à **703 931 €**. »

### **- Budget annexe Assainissement collectif**

M. LAUNAY annonce que les investissements pour la qualité de l'eau se poursuivent selon un PPI et en accord avec les maires des communes.

« La réalisation du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 relatif à l'assainissement collectif se poursuit. En 2023 c'est près de 3,5 M€ d'investissement qui ont été réalisés.

Pour 2024, il est prévu de réaliser près de **6 M€** d'investissement.

- Des travaux sur plusieurs Stations d'épurations et sur des postes de refoulement (Pré Peau au Bignon, la Grande Noé à la Chevrolière, Les Bresses à St Philbert, La Mouchetière à St Colomban)
- Ainsi que des travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux sur chacune des communes du territoire

Les dépenses d'investissement 2024 sont financées grâce :

- À l'épargne nette pour 1 982 000 €
- Et aux subventions pour 1 277 000€

Le solde sera financé à l'aide du fonds de roulement cumulé sur les dernières années, pour un montant de 2 552 000 €. »

### **- Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC)**

M. LAUNAY annonce une augmentation des contrôles de bon fonctionnement :

« En raison d'un nouveau contrat conclu avec la SAUR en 2022, modifiant les périodicités de versement des acomptes de redevance de contrôle de bon fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont déséquilibrées entre 2021 et 2023. De 2021 à 2023, la recette moyenne se situe à environ 241 000 €/an.

A notre demande, le nombre de contrôles de bon fonctionnement à réaliser annuellement par le prestataire devrait augmenter sur les 3 prochains années. C'est pour cette raison que l'épargne nette dégagée sera négative d'environ 6 000 € par an de 2024 à 2026.



Le fonds de roulement cumulé au 31/12/2023 de 338 777 € permettra de couvrir l'épargne nette négative sur les 3 prochaines années.

En 2024, il n'y a pas d'investissement de prévu. »

#### **- Budget annexe Parc d'activités**

M. LAUNAY annonce un budget au service du dynamisme économique :

« Le budget annexe Parcs d'activités retrace l'intégralité des dépenses et des recettes des opérations d'aménagement de chacun des parcs d'activités de Grand Lieu Communauté. Il permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité sur chacun des parcs.

Pour 2024, le volume de ventes de terrains sera en baisse compte tenu de la conjoncture actuelle et approchera les 1,5 M€.

Les dépenses d'aménagement sont en augmentation compte tenu des aménagements prévus en 2024 :

- L'aménagement de Tournebride 5 sur Le Bignon
- L'aménagement de la Station d'épuration de la Bayonne à Montbert
- La poursuite d'acquisitions foncières et d'études, en vue d'aménager de nouveaux parcs d'activités.

Petit à petit le fonds de roulement se reconstitue, permettant ainsi de rembourser au budget principal les avances de trésorerie réalisées entre 2008 et 2017, pour un montant total de 2,8 M€.

Au 31/12/2023, la surface de terrain disponible à la vente est de 409 933 m<sup>2</sup>. »

M. LAUNAY rappelle que ce ROB a été examiné en Commission Finances, puis en Bureau avant d'être présenté en Conseil communautaire.

M. BEAUGÉ remercie les services communautaires, dirigés par Mme SAVINA, Directrice générale des services, Mmes CHASSERIAU et HERVOUET, pour leur professionnalisme et leur réactivité sur les dossiers traités, notamment sur les Mobilités.

M. BEAUGÉ énumère les projets et dispositifs en cours de mise en œuvre : VELILA, location de vélos électriques, le TAD, transport à la demande pour lequel les services attendent les réponses des communes de Montbert, Le Bignon et Pont Saint Martin sur l'implantation de la signalétique des points d'arrêt. Il rappelle le dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques qui n'est pas proposé dans toutes les collectivités. Il rappelle la mise en place du Plan Mobilités 1 qui mobilise un financement important à hauteur de 5 M€. Il annonce que le montant total des plans 1 et 2 devrait s'élever à 14 M€ pour une mise en œuvre jusqu'en 2029. Il souligne la volonté politique et l'effort financier consenti par Grand Lieu Communauté dans ce domaine, pour répondre à la demande des habitants.

M. BEAUGÉ souligne les difficultés rencontrées pour faire comprendre à la population que mettre en place des pistes cyclables prend du temps, des capacités financières et qu'elles ne peuvent être déployées n'importe où.

M. BEAUGÉ revient sur la surface de 41 hectares disponible sur les parcs d'activités. Il préconise d'être vigilant quant au rythme de consommation de l'espace par les entreprises désireuses de s'installer. Il attire l'attention de l'Assemblée sur les capacités à proposer de l'espace dans le futur avec l'arrivée du ZAN. Il rappelle que les intercommunalités du Pays de Retz auront des enveloppes de consommation définies par le SCOT. Il estime la surface disponible à 900 000 hectares pour les 4 intercommunalités du Pays de Retz.

M. BEAUGÉ félicite les équipes communautaires précédentes d'avoir pensé à créer des zones d'activités afin de créer de l'emploi et des richesses pour le territoire. Il s'interroge sur les capacités futures pour poursuivre ce développement économique au vu des dispositifs écologiques devant être mis en place. Il évoque sa déception de ne pas avoir été accompagné par la Préfecture sur la création du Parc d'activités du Clos Papin, et ses incertitudes à mener ce projet à son terme.

De son point de vue, le rôle des maires est aussi de proposer de l'activité professionnelle à la population et refuse que les communes du territoire deviennent des communes dortoirs, des quartiers nantais. Il souhaite que Grand Lieu Communauté conserve des capacités pour créer des parcs d'activités garantissant des recettes fiscales pour mener à bien les politiques publiques décidées et ne pas dépendre de l'Etat.

M. BEAUGÉ souhaite que le dossier du lycée soit abordé lors du Budget afin de faire un point d'information au Conseil communautaire.

M. BEAUGÉ demande si les 200 000 euros mentionnés au Budget annexe de l'Office de tourisme communautaire comprennent la maîtrise d'œuvre et les travaux.

M. LAUNAY confirme ce point.



M. PICCONE demande pourquoi avec des recettes en hausse chaque année, alors que l'Etat se désengage de plus en plus, il convient d'être prudent dans les budgets proposés.

M. LAUNAY répond que l'Etat fait évoluer ses bases de calcul ce qui augmente les recettes mais en 2023, cette évolution était favorable à la redistribution, elle ne le sera peut-être pas à l'avenir.

M. le Président précise que de nouvelles entreprises s'installent sur le territoire. Elles représentent de nouvelles bases fiscales et donc dynamisent les recettes (cotisation foncière des entreprises par exemple).

M. PICCONE s'interroge sur le discours alarmiste entendu. Il précise que le territoire est attractif, le nombre d'entreprises augmente. Il demande donc d'entendre un discours optimiste et non pessimiste.

M. LAUNAY précise qu'il convient de rester prudent compte tenu du contexte économique actuel.

M. BEAUGÉ trouve intéressantes les remarques entendues car elles permettent de comprendre les différences d'approche de la culture de gestion financière. Il rappelle que l'expression « en bon père de famille » n'est plus usitée et proscrite du Code civil depuis une vingtaine d'années. Il remarque que Saint Philbert de Grand Lieu a mené la même politique financière que Grand Lieu Communauté, les années passées, en étant prudent, en faisant des économies et en limitant les dépenses et l'endettement. Il reconnaît qu'une politique plus dépensière peut être menée mais il précise qu'il convient de garder les pieds sur terre et d'être prudent.

Mme BATARD demande si la Commission Déchets a mené une réflexion sur les levées des ordures ménagères, des tarifs d'abonnement et la mise en place d'une redevance incitative pour récompenser les efforts faits par la population.

M. le Président précise que le sujet n'a pas été encore abordé. Il évoque le bilan à 1 an des nouvelles modalités d'accès aux déchetteries devant être présenté au Conseil communautaire. Il propose qu'à l'occasion de la présentation de ce bilan, ce sujet soit abordé.

Mme BATARD souhaite obtenir les réponses à ces questions, qui lui sont régulièrement soumises par les habitants. Elle insiste sur le fait qu'elle ne souhaite pas être solidaire de personnes qui ne trient pas leurs déchets.

M. PICCONE intervient sur les 800 000 euros d'aides accordées pour l'utilisation de vélos électriques.

M. le Président précise que l'aide apportée est de 100 euros/vélo.

M. LAUNAY précise que l'enveloppe définie pour l'aide à l'achat de vélos électriques s'élève à 25 000 euros.

M. PICCONE remarque le succès remporté par ce dispositif et demande pourquoi la somme allouée n'est pas augmentée afin d'inciter plus de personnes à utiliser les pistes cyclables.

M. LAUNAY précise que le dispositif a évolué en 2023 en incluant la réparation de tous vélos à hauteur de 50 euros par vélo.

M. PICCONE souligne donc que le dispositif est positif. Il demande pourquoi ne passe-t-on pas à la vitesse supérieure en augmentant l'enveloppe et en y ajoutant d'autres mesures.

M. BEAUGÉ convient du succès rencontré et rappelle qu'un cadre a été fixé par la Commission et le Conseil communautaire. Il précise que ce sujet sera probablement abordé lors d'une future commission.

M. BEAUGÉ rappelle que les dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant les Mobilités sont en augmentation en 2024.

M. le Président rappelle que la démarche initiale était de subventionner l'achat de 100 vélos à raison de 100 euros / vélo, soit une enveloppe de 10 000 euros. Il précise que l'enveloppe s'élève aujourd'hui à 25 000 euros et comprend l'aide à l'achat et à la réparation.

M. le Président rappelle qu'en complément de ce dispositif, arrive le service VELILA avec une flotte de 80 vélos dont la maintenance s'élève à 70 000 euros pour Grand Lieu Communauté.

M. PICCONE demande où se situeront les bases de stockage des vélos du service VELILA.



M. BEAUGÉ signale que ces vélos seront répartis sur 3 sites :  
- Tournebride avec le local d'entretien et de réparation des vélos  
- L'Office de tourisme communautaire à Saint Philbert de Grand Lieu  
- L'Aqua 9 à Montbert

M. BEAUGÉ précise que le service devrait être opérationnel au printemps 2024.

M. le Président insiste sur le fait que ce projet de budget reste positif, optimiste et volontariste mais il convient de rester prudent à cause du contexte actuel. Il précise que les finances sont saines et qu'elles permettent un investissement conséquent dans tous les domaines de compétences de la Collectivité.

M. MICHAUD signale que M. COUDRIAU, absent, confirme que la question de Mme BATARD sera abordée lors de la prochaine commission Déchets.

M. le Président souhaite un bon rétablissement à M. COUDRIAU, Vice-Président en charge des Déchets et Maire de Saint Lumine de Coutais.

M. le Président propose le vote.

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : Rapport d'orientations budgétaires 2024

## 6. REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024 (DSC 2024)

(DELIBERATION DE042\_C130224)

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est rappelé les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) fixés dans le **Pacte financier et fiscal 2020-2026** :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Population DGF : **12,5%**
- Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
- Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
- Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
- Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2023 des communes.

L'enveloppe de DSC 2024 à répartir est de **2 651 008 €**. Le Lisage est arrivé à son terme pour les Communes de La Chevrolière et de La Limouzinière. Le montant maximum est plafonné à **75 €** par habitant.



**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE FIXER** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire à répartir à **2 651 008 €**
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire ainsi :

	<b>DSC 2024</b>
BIGNON	289 808 €
CHEVROLIERE	433 315 €
GENESTON	222 872 €
LIMOUZINIÈRE	185 635 €
MONTBERT	196 738 €
PONT-SAINT-MARTIN	398 426 €
SAINT-COLOMBAN	212 994 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	157 307 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	553 913 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 651 008 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. LAUNAY présente le sujet.*

*M. le Président rappelle le montant de la DSC et précise que le montant total reversé aux communes chaque année s'élève à plus de 5 M€. Il précise que les sommes attribuées pour le Fonds de concours 2024, en cours de calcul, devraient être conséquentes considérant les remontées de taxes d'aménagement vers Grand Lieu Communauté.*

*M. le Président propose le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE FIXER** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire à répartir à **2 651 008 €**
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire ainsi :

	<b>DSC 2024</b>
BIGNON	289 808 €
CHEVROLIERE	433 315 €
GENESTON	222 872 €
LIMOUZINIÈRE	185 635 €
MONTBERT	196 738 €
PONT-SAINT-MARTIN	398 426 €
SAINT-COLOMBAN	212 994 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	157 307 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	553 913 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 651 008 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AMENAGEMENT****7. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2024 (PIG 2024)**

*(DELIBERATION DE043\_C130224)*

**Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU**



Depuis 2018, Grand Lieu Communauté porte, en partenariat avec le PETR du Pays de Retz et les autres intercommunalités du PETR, le Programme d'Intérêt Général (PIG) précarité énergétique et maintien à domicile, intitulé « Habiter Mieux en Pays de Retz », qui a pour objectif d'aider les ménages modestes et très modestes à procéder à une rénovation thermique de leur logement ancien ou de l'adapter aux besoins des personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou en situation de handicap.

En cinq années, de 2018 à 2023, ce programme a permis d'aider 112 ménages sur la rénovation énergétique, 125 ménages sur le maintien à domicile, et 1 propriétaire bailleur pour la rénovation énergétique d'un locatif. Afin de maintenir l'accompagnement proposé auprès des publics ciblés, il est envisagé de renouveler la convention PIG avec le PETR pour l'année 2024. Pour cela, un conventionnement est nécessaire, fixant les modalités de participation technique et financière de Grand Lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, avec les objectifs de réalisation suivants :

- Rénovation énergétique propriétaires occupants : 27
- Maintien à domicile propriétaires occupants : 29
- Rénovation énergétique propriétaires bailleurs : 2.

En complément des aides délivrées par l'ANAH pour la réalisation des travaux par les propriétaires éligibles au dispositif, il est proposé de maintenir le versement par Grand Lieu d'une subvention aux particuliers sur la base des règles suivantes, à l'identique du règlement des années précédentes :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie : subvention de 500 € par dossier et par foyer ;
- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'adaptation favorisant le maintien à domicile : subvention de 500 € par dossier et par foyer ;
- Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement locatif : subvention de 10% du montant HT des travaux (plafond : 3 000 €) pour les dossiers « amélioration de la performance énergétique » des logements locatifs, aide conditionnée au conventionnement du loyer pour 9 ans minimum.

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE VALIDER** le renouvellement du Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique et maintien à domicile en 2024 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, ainsi que le montant des subventions accordées aux ménages,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre le PETR du Pays de Retz et Grand Lieu Communauté concernant cette opération, et à verser les subventions aux particuliers selon les conditions précédemment édictées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant, y compris un avenant sur les objectifs en cas de nécessité d'ajustement en cours d'année.

*M. le Président précise qu'il présente le sujet à la place de M. FÉTIVEAU qui est en déplacement en Italie dans le cadre du jumelage avec la commune italienne de Pont Saint Martin.*

*M. le Président propose le vote.*

#### **Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le renouvellement du Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique et maintien à domicile en 2024 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, ainsi que le montant des subventions accordées aux ménages,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre le PETR du Pays de Retz et Grand Lieu Communauté concernant cette opération, et à verser les subventions aux particuliers selon les conditions précédemment édictées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant, y compris un avenant sur les objectifs en cas de nécessité d'ajustement en cours d'année.

→ Cf. pièces jointes : *Projet de convention 2024*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **8. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT**



**(DELIBERATION DE044\_C130224)****Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Communautaire peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation. Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>400 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>375 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>350 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>325 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>275 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>250 €</b>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible. Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de mars 2024

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.



L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Cette disposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 16 janvier 2024.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle pour les agents publics éligibles
- **DE DETERMINER** les montants forfaitaires selon le tableau ci-dessus
- **DE PREVOIR** un versement unique au mois de mars 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

*M. le Président rappelle que pour augmenter l'attractivité de la Collectivité, le Conseil communautaire avait revu le régime indemnitaire des agents, maîtres-nageurs et de catégorie C. Il précise que l'Etat a souhaité apporter une aide financière exceptionnelle de pouvoir d'achat à ses agents. Il rappelle que la Fonction Publique Territoriale dispose de ses propres dispositifs. Il annonce qu'il est possible d'attribuer cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux.*

*M. le Président propose qu'il soit possible de faire bénéficier les agents de la Collectivité de cette prime mais selon une grille différente de celle appliquée par l'Etat.*

*M. le Président précise que ce dispositif a été présenté au Comité Social Territorial et a reçu un avis favorable.*

*M. BERTIN intervient sur le caractère exceptionnel de cette prime qui ne sera versée que cette année et ne constituera pas une augmentation du pouvoir d'achat l'année prochaine.*

*M. le Président précise que cette prime s'applique dans le cadre de la lutte contre l'inflation supportée en 2023 qui devrait diminuer en 2024. Il précise que le point d'indice a augmenté en début d'année. Il précise par ailleurs que ce dispositif n'est pas obligatoire et salue la volonté de Grand Lieu Communauté de l'appliquer en modulant les montants.*

*M. BEAUGÉ trouve la proposition positive et rappelle que les salaires des catégories C ne sont pas élevés et que cette prime augmente leur pouvoir d'achat. Il insiste sur le fait que l'attribution de cette prime est un acte de reconnaissance du travail et de l'implication des agents au sein de la Collectivité. Il précise que ce débat pourrait être élargi à l'ensemble des salariés du Privé où 14 % sont au SMIC.*

*M. BEAUGÉ précise que pour pérenniser les recrutements, il est nécessaire de revoir à la hausse les rémunérations des agents et d'expliquer à nos populations que la fiscalité permet la mise en œuvre de projets et le financement des services publics.*

*M. BERTIN trouve le système de grilles de rémunération très archaïque et qu'il conviendrait de le revoir en totalité.*

*Mme PAVIZA précise qu'elle est favorable à cette prime qui constitue une reconnaissance des agents. Elle souligne que cette prime n'est pas imposée par l'Etat et que les collectivités sont libres de la mettre en place. Elle indique que les bas salaires sont pris en compte dans le versement de cette prime. Elle rappelle l'importance de l'implication des agents car les projets communaux et communautaires ne pourraient pas aboutir sans cela et les remercie pour leur travail.*

*M. le Président propose le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Patrick BERTIN) :**

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle pour les agents publics éligibles
- **DE DETERMINER** les montants forfaitaires selon le tableau ci-dessus
- **DE PREVOIR** un versement unique au mois de mars 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

**9. RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES**



**(DELIBERATION DE045\_C130224)****Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Le rapport sur l'égalité femmes – hommes est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ; en application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 04 août 2014 ; le décret d'application du 24 juin 2015 en fixe le contenu.

Pour l'élaboration des données relatives à la politique de gestion des ressources humaines de Grand Lieu Communauté, les éléments chiffrés ont été établis à partir des effectifs au 31 Décembre 2023 et en position d'activité.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 16 janvier 2024.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 égalité femmes-hommes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

*M. le Président présente le rapport.*

*M. le Président précise que ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial et a reçu un avis favorable.*

*M. le Président remercie les services et les agents de Grand Lieu Communauté pour leur engagement, leur professionnalisme et tout le travail accompli pour que le Conseil communautaire puisse délibérer dans de bonnes conditions et que ces délibérations soient mises en œuvre concrètement sur le territoire.*

*M. le Président propose le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 égalité femmes-hommes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : Rapport 2023 égalité hommes-femmes

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES****10. CALENDRIER DES REUNIONS**

<b>FEVRIER</b>	<b>Mercredi 14</b>	<b>18h30</b>	COMMISSION URBANISME ET HABITAT	Salle du Conseil
	<b>Jeudi 15</b>	<b>18h30</b>	GT CULTURE	Salle réunion - 1er étage
	<b>Mardi 20</b>	<b>18h00</b>	COMITE DES TRANSITIONS	Salle du Conseil
	<b>Mercredi 21</b>	<b>18h30</b>	GT SANTE-SOCIAL	Salle réunion - 1er étage
	<b>Jeudi 22</b>	<b>18h30</b>	CE DECHETS	Salle des Commissions
<b>MARS</b>	<b>Mardi 12</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage



	<b>Mercredi 13</b>	<b>18h30</b>	COMMISSION FINANCES ET MUTUALISATION	Bâtiment ST - salle de réunion
		<b>19h00</b>	COMITE CONSULTATIF	Salle du Conseil
	<b>Mardi 19</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mardi 26</b>	<b>18h30</b>	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

*M. le Président précise que le Comité des transitions se réunira le 22 février prochain et que le prochain Conseil communautaire se déroulera le 26 mars 2024.*

*M. le Président clos la séance à 20h40.*

La secrétaire de séance

Mme Nicole BATARD



Le Président

M. Johann BOBLIN





